



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

Conseil municipal du mardi 19 janvier 2016

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GAUTHIER, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, MIGNOZZI, ORELLE, PIOLAT, PIRODON, ROUSSET

Absents en début de séance : M PERICHON qui donne pouvoir à M BAYLE

Absents excusés : Mme POMMIER

Secrétaire de séance : M BICHET

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 14 janvier 2016 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h 30.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 01 décembre 2015

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AK 411, AK 415, AK 452
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 645, AK 648
- Décision de non préemption pour la parcelle AK 592
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 164, AK 582, AK 584, AK 586
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 650, AK 653
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 676, AI 677

DELIBERATIONS

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'organisation de la manifestation « Charantonnay, il y a 100 ans pendant la guerre »

Délibération 2016/001

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'évènement « Charantonnay, il y a 100 ans pendant la guerre », la commune de Charantonnay a décidé d'organiser une grande manifestation et commémoration les 4 et 5 juin 2016. Cette manifestation a pour objet le devoir de mémoire en priorité, mais également de promouvoir la culture pour tous, le lien social et intergénérationnel ainsi que le vivre ensemble. Pour mener à bien cette opération qui va mobiliser d'importants moyens financiers et humains, il convient de rechercher les financements extérieurs les plus élevés possibles.

Ce projet est éligible aux subventions de fonctionnement du Conseil Départemental dans le cadre de l'aide aux actions de mémoire.

CONSIDERANT

QUE cette manifestation contribuera au devoir de mémoire

QUE cette manifestation contribuera à promouvoir la culture pour tous

QUE cette manifestation contribuera au renforcement du lien social et intergénérationnel.

QUE cet évènement devrait permettre de créer une vitrine pour les commerçants et artisans de la commune et communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

DEMANDER au Conseil Départemental une subvention la plus importante possible pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Abstention : 1, M PIOLAT

Contre : 0

Pour : 17



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

Demande de subvention auprès de Rhône Pluriel pour l'organisation de la manifestation « Charantonnay, il y a 100 ans pendant la guerre »

Délibération 2016/002

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'évènement « Charantonnay, il y a 100 ans pendant la guerre », la commune de Charantonnay a décidé d'organiser une grande manifestation et commémoration les 4 et 5 juin 2016. Cette manifestation a pour objet le devoir de mémoire en priorité, la connaissance du patrimoine et sa mise en valeur mais également de promouvoir la culture pour tous, le lien social et intergénérationnel ainsi que le vivre ensemble. Pour mener à bien cette opération, qui va mobiliser d'importants moyens financiers et humains, il convient de rechercher les financements extérieurs les plus élevés possibles.

Ce projet est éligible aux subventions de Rhône-Pluriel dans le cadre des CDDRA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

DEMANDER à Rhône-Pluriel une subvention la plus importante possible pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Abstention : 1, M PIOLAT

Contre : 0

Pour : 17

Demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'organisation de la manifestation « Charantonnay, il y a 100 ans pendant la guerre »

Délibération 2016/003

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'évènement « Charantonnay, il y a 100 ans pendant la guerre », la commune de Charantonnay a décidé d'organiser une grande manifestation et commémoration les 4 et 5 juin 2016. Cette manifestation a pour objet le devoir de mémoire en priorité, la connaissance du patrimoine et sa mise en valeur mais également de promouvoir la culture pour tous, le lien social et intergénérationnel ainsi que le vivre ensemble. Pour mener à bien cette opération, qui va mobiliser d'importants moyens financiers et humains, il convient de rechercher les financements extérieurs les plus élevés possibles.

Ce projet est éligible aux subventions accordées par le conseil régional via Rhône Pluriel dans le cadre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) et notamment de l'action patrimoine et du devoir de mémoire.

CONSIDERANT

QUE cette manifestation contribuera au devoir de mémoire

QUE cette manifestation contribuera à la connaissance du patrimoine et à sa mise en valeur

QUE cette manifestation contribuera à promouvoir la culture pour tous

QUE cette commémoration contribuera au renforcement du lien social, culturel et intergénérationnel.

QUE cet évènement devrait permettre de créer une vitrine pour les commerçants et artisans de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

DEMANDER au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes une subvention la plus importante possible pour couvrir les frais d'organisation de la manifestation.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Abstention : 1, M PIOLAT

Contre : 0

Pour : 17

Voir communiqué de Monsieur PIOLAT (Annexe 1)



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour l'ADAP à l'école élémentaire et maternelle.

Délibération 2016/004

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'ADAP un dossier a été déposé par la Communauté de Communes du Nord Dauphiné. Dans les axes prioritaires, la mise en conformité des établissements scolaires a été décidée.

CONSIDERANT

QUE la mise en accessibilité des écoles maternelle et élémentaire est nécessaire dans le cadre de l'ADAP.

QUE les travaux à l'école élémentaire seront inscrits au budget primitif de 2016 pour un montant de 21820 € HT.

QUE les travaux à l'école maternelle seront inscrits au budget primitif de 2017 pour un montant de 42540 € HT.

QUE la mise en accessibilité des ERP dans le cadre de l'ADAP fait partie des projets éligibles aux subventions du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER au Conseil Départemental une subvention la plus importante possible pour les travaux de mise en accessibilité aux écoles maternelles et élémentaires.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2016

Délibération 2016/005

Monsieur le Maire expose :

La commission départementale d'élus pour la DETR s'est réunie le 24 novembre 2015 et a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2016.

Il y en a 7 :

- La sécurité,
- Le scolaire, le socioculturel et le sportif,
- Les équipements communaux et intercommunaux,
- L'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- Le développement économique et touristique,
- Le Maintien des services en milieu rural,
- L'ingénierie

Nous avons recensé dans chaque axe les projets qui seraient éligibles.

Ceux sont :

- Axe 2 : La création d'une salle socio-culturelle
- Axe 2 : la création d'une extension d'un complexe sportif
- Axe 4 : Mise en accessibilité de l'école élémentaire et maternelle
- Axe 4 : Mise en accessibilité de la Mairie
- Axe 7 : Etude Eaux pluviales secteur de l'Amballon

Afin de pouvoir déposer des dossiers concernant ces projets, le Maire doit en être autorisé par le conseil municipal.

CONSIDERANT

QUE la préfecture, dans le cadre de la commission départementale d'élus pour la DETR, a fixé 7 axes d'opérations éligibles à la DETR 2016

QUE la Mairie de CHARANTONNAY souhaite réaliser des travaux ou des études en 2016 ou dans les années postérieures.

QUE l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2016 suivant :

- Axe 2 : La création d'une salle socio-culturelle
- Axe 4 : Mise en accessibilité de l'école élémentaire et maternelle



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

VALIDER les plans de financements de chaque opération selon le tableau annexe, demander une subvention pour la salle socio-culturelle et la mise en conformité des deux écoles
AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir ces subventions.

Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour la création d'une salle socio-culturelle

Délibération 2016/006

Monsieur le maire expose :

La commune de CHARANTONNAY a acquis la maison dite « MARITANO » qui porte le nom de son dernier propriétaire.

Cette grosse maison de la fin du XIX^{ème} siècle de composition géométrique carrée et aux façades typiques de cette époque est construite sur une base de pierre, élevée d'un étage par des murs en pisé. Une toiture quatre pans couvre ce tènement. Deux caves dont une cave voûtée en très bon état composent le sous-sol de la maison.

Attenant à cette maison, on retrouve un espace de grange, couverte d'une toiture, un pan exposé plein sud.

Le PACT de l'Isère a été mandaté par la Commune de CHARANTONNAY pour réaliser une étude de programmation technique et financière. La finalité de ce travail d'étude est d'apporter les éléments nécessaires à celle-ci pour lui permettre de se déterminer quant à la meilleure solution au plan technique et financier à retenir, pour réaliser ce projet de réhabilitation, au mieux de ses intérêts.

Le scénario d'étude est le suivant : créer un espace socio culturel **dans l'espace grange attenante.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

SOLLICITER le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour une subvention, la plus élevée possible

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

DIRE que ces travaux seront inscrits au budget 2016.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour les radiateurs école élémentaire

Délibération 2016/007

Monsieur le Maire expose :

A la suite des études énergétiques des bâtiments réalisées en 2011, le conseil municipal souhaite continuer à réaliser des travaux en ce sens, notamment à l'école élémentaire

CONSIDERANT

QUE les équipements électriques (convecteurs) en place n'ont pas de bon rendement,

QUE ces travaux sont inscrits au budget primitif pour 2016

QUE les travaux d'aménagement dans des bâtiments non productifs de revenus peuvent faire l'objet d'une aide de la part du conseil départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER au Conseil Départemental de l'Isère une subvention la plus importante possible pour les travaux d'économie d'énergie à l'école élémentaire de Charantonnay

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

Tarif des services de la collectivité pour 2016

Délibération 2016/008

Monsieur le Maire expose :

La délibération 2015/02 fixe les tarifs de la collectivité à partir du 01 janvier 2015 et jusqu'à ce qu'une autre délibération vienne en modifier les termes.

CONSIDERANT

LES COÛTS DE REVIENT des différents services proposés par la collectivité à destination de certains usagers
LA NÉCESSITÉ d'aider les activités associatives sans but lucratif

VU

LE PROJET DE TARIFICATION en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ARRETER les tarifs de la municipalité selon le tableau en annexe

DIRE que ces tarifs seront applicables dès à présent

DIRE que ces tarifs resteront valables tant qu'une autre délibération ne viendra en modifier les termes

Instauration du principe de redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Délibération 2016/009

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- **Pour les ouvrages de transports**

$PR'T = 0,35 * LT$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- **Pour les ouvrages de distribution**

$PR'D = PRD/10$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- INSTAURER la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- FIXER le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.
- NOTIFIER au concessionnaire, ERDF pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

Demande de fond de concours à la CCCND

Délibération 2016/010

Monsieur le Maire expose :

La commune souhaite la création d'une socio-culturelle et éducative, cet endroit sera utilisé à des fins culturelles, sportives...

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le fond de concours à la CCCND pour la création de cette salle.

CONSIDERANT

LA VOLONTE de la commune de CHARANTONNAY de réaménager la « Maison MARITANO »

LA VOLONTE de la commune de créer une salle destinée aux plus grands nombres,

QUE LA CCCND est susceptible de créer une aide aux communes pour cette construction dans le cadre de ces compétences culturelles, enfance et jeunesse et sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer une demande d'aide à la CCCND pour la création de cette salle.

Demande de subvention à la FFF pour la construction d'un espace de convivialité « Club house » à l'Aire Couverte

Délibération 2016/011

Monsieur BAYLE ne souhaite pas prendre part au débat et sort de la salle

Monsieur le Maire expose :

L'année 2016 est l'occasion pour la fédération française de football, de mettre en lumière ce sport. Un appel à projet est lancé par cette fédération avec l'objectif d'être en capacité d'accueillir de nouveaux licenciés galvanisés par l'euro 2016.

Ce programme fédéral est un prolongement qui existe depuis 2002 .En effet, le fond d'Aide à l'investissement, puis le fond d'aide au football amateur, ont pour vocation depuis cette date d'accompagner le développement du football amateur par une contribution financière destinée au financement de projets structurants dans des domaines tels que les équipements sportifs, l'emploi associatif et le transport. Aujourd'hui l'apport de l'UEFA permet de renforcer ce dispositif en disposant durant deux saisons (2014-2015 et 2015-2016) d'une enveloppe financière plus conséquente, d'un montant de 37M€. Ces moyens supplémentaires doivent mettre un coup qui vise particulièrement à développer son offre de pratique, renforcer son encadrement et modéliser le club de demain qui constitue un véritable lieu de vie et de partage. C'est pourquoi ce programme vise 3 thématiques : les infrastructures, les formations, les animations.

La commune, avec peu de ressources financières et des besoins d'infrastructures, face au nombre de licenciés dans l'association de football souhaite participer à cet appel à projet pour la création d'un club house « espace de convivialité ». En effet ce besoin est particulièrement criant, et représente un lieu de vie indispensable pour organiser des rassemblements, des réunions, des gouters et des moments de partage pour se fédérer autour de la passion du sport.

C'est pourquoi, elle souhaite présenter une demande d'aide financière à la FFF, par l'intermédiaire d'une fiche projet, elle fournira pour cela les pièces demandées à savoir :

- Cahier des charges, APS
- Devis et plans côtés de l'installation projetée
- Délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet du projet ; son coût, le plan de financement et la demande de subvention ;
- Justificatif de la propriété du terrain ou des équipements concernés
- Copie de la ou des décisions attributives de subventions
- Justificatifs des apports et des emprunts



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

CONSIDERANT

LA VOLONTE de la commune de CHARANTONNAY de créer une salle de convivialité constitue un véritable lieu de vie et de partage autour de la passion du sport
LA VOLONTE de la commune de créer une salle destinée aux plus grands nombres,

QUE la FFF est susceptible de porter une aide aux communes pour cette construction dans le cadre d'Horizon Bleu 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches auprès de la FFF pour la création de cette salle de convivialité « club house »
- DEMANDER une subvention la plus élevée possible dans le cadre de ce projet
- DE SOLLICITER l'Association Football club de Charantonnay pour participer au montage de cet appel à projet ainsi que les autres partenaires associatifs et institutionnels

Retour de Monsieur BAYLE

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2016

Délibération 2016/012

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

LE BESOIN d'achat de matériels.

LE BESOIN de rémunérer la numérisation du PLU.

LES EVENTUELS BESOINS en bâtiments, notamment la réfection de la salle des fêtes.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 339 459 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 858 €, soit 25% de 339 459 €.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

6 000 € sur l'opération 102 – achat de matériel

20 000 € sur l'opération 116 – bâtiments

TOTAL = 26 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2016. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2016 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

CONSEIL MUNICIPAL

Diminution du nombre de postes d'adjoints :

Délibération 2016/013

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de Charantonnay un effectif maximum de 5 adjoints. Suite à la démission de Madame POMMIER Sonia du poste de 4^{ème} adjoint, Monsieur le Maire propose de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints.

VU

L'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales

La délibération n°2014/017 de création de 5 postes d'Adjoints au Maire

La démission de Madame POMMIER Sonia du poste de 4^{ème} Adjoint

CONSIDERANT

La volonté de la Commune de diminuer le nombre de postes d'Adjoints au Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

REDUIRE à 4 le nombre d'adjoints au maire et ajuste le tableau des adjoints comme suit :

1^{er} Adjoint : Monsieur BAYLE Christian

2^{ème} Adjoint : Madame BESSON Nathalie

3^{ème} Adjoint : Monsieur ROUSSET Christian

4^{ème} Adjoint : Monsieur BICHET Fabien

Création d'un poste de conseiller municipal délégué

Délibération 2016/014

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire explique qu'en vue de nommer Mme Marie Paule VAUGON conseillère municipale déléguée à l'Enfance Jeunesse, il est nécessaire de créer un poste de conseiller municipal délégué.

En effet Mme Marie Paule VAUGON sera à compter du 1^{er} février 2016 responsable de la commission Enfance Jeunesse.

VU

L'article L 2122 - 18 du Code général des collectivités territoriales,

L'arrêté du Maire 2014/104 en date du 13 mai 2014 caduc, suite à la démission de Mme POMMIER Sonia du poste de 4^{ème} Adjoint

CONSIDERANT

LA NECESSITE de donner délégation à un conseiller municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

CREER un poste de conseiller municipal délégué à l'Enfance Jeunesse

Abstention : 1, Mme VAUGON

Contre : 0

Pour : 17



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire de délégation

Délibération 2016/015

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

VU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT

QUE les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ALLOUER, avec effet au 01 février 2016 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

- Mme Marie Paule VAUGON, conseillère municipale déléguée à l'Enfance Jeunesse. Ce taux sera de 9% de l'indice brut 1015, soit 342.13€ à la date du 01 Février 2016 pour l'indice brut mensuel, soit un montant annuel brut de 4105.56€.

ASSAINISSEMENT

Tarif de la taxe d'assainissement applicable au 01/01/2016

Délibération 2016/016

Monsieur le maire expose :

Par la délibération 2013/069 un échancier d'évolution du tarif d'assainissement a été validé jusqu'en 2016 afin de répondre aux exigences du Conseil Départemental en matière de tarif afin d'être éligible aux subventions. Il est à rappeler que cet engagement a été pris par l'ancienne mandature et que les travaux projetés en matière d'assainissement ont été proposés en fonction de cet échancier.

Redevance assainissement (en €/m³)	Tarif	Evolution
Applicable en 2013 (rappel)	1.10	
Applicable en 2014	1.22	+11%
Applicable en 2015	1.35	+11%
Applicable en 2016	1.50	+11%

Il convient de valider le tarif applicable au 1^{er} janvier 2016

Après s'être fait présenter l'assiette prévisionnelle de la taxe d'assainissement, les dépenses récurrentes du budget primitif, le conseil municipal doit décider le tarif de la taxe d'assainissement pour 2016

Arrivée de M PERICHON à 21h45

CONSIDERANT

LA délibération 2013/069

LE BESOIN d'équilibre de la section d'exploitation

LE MONTANT des dépenses récurrentes de la section d'exploitation

LES BESOINS futurs d'autofinancement de la section d'investissement, notamment les prévisions de remise aux normes du réseau d'assainissement, d'extension de ce réseau pour la protection des secteurs de captage d'eau potable ou comportant des risques hydrogéologiques avérés.

QU'IL FAUT anticiper les coûts d'investissement ou de mise en conformité de la station d'épuration



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :
ADOPTER l'évolution des tarifs suivants

TAXES (en €/m ³)	Tarif 2015	Evolution	Tarif 2016
Taxe d'assainissement	1.35	+11%	1.50

DIRE que le tarif 2016 s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2016.

Abstention : 0

Contre : 1 M BICHET qui s'exprime : « je vote « contre » par principe estimant que la pression fiscale est suffisamment importante. »

Pour : 17

VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE

Remboursement d'un acompte de location de la salle des fêtes

Délibération 2016/017

Monsieur le Maire expose :

Monsieur BAYLE Jonathan a effectué une réservation le 10 août 2015 afin d'utiliser la salle des fêtes « Alphonse GUINET » les 31 décembre 2015 et 01 janvier 2016.

Suite à des problèmes familiaux, Monsieur BAYLE Jonathan a souhaité annuler sa réservation par courrier en date du 01 décembre 2015.

Ce motif d'annulation peut être recevable pour accorder l'annulation et la restitution de l'acompte déjà encaissé.

CONSIDERANT

QUE Monsieur BAYLE Jonathan a sollicité le 10 août 2015 la location de la salle « Alphonse GUINET » pour les 31 décembre 2015 et 01 janvier 2016 et déposait ce même jour un chèque d'acompte de 105 €

QUE le chèque a été encaissé par la régie de recettes « produits divers » de la commune

QUE Monsieur BAYLE Jonathan a demandé l'annulation de la réservation par courrier le 01 décembre 2015 suite à des problèmes familiaux,

QUE ce changement de situation est exceptionnel et non prévisible

QUE la salle « Alphonse GUINET » a pu être louée suite au désistement de Monsieur BAYLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DIRE que la somme de 105€ correspondant à la totalité du montant d'acompte sera réglée par virement à Monsieur BAYLE Jonathan

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016

AUTORISER M. le Maire à signer tout document utile à ce virement

ENVIRONNEMENT

Engagement d'un nouveau contrat d'Aménagement de la forêt Communale avec l'ONF

Délibération 2016/018

Monsieur le Maire expose :

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2016 – 2035 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.

CONSIDERANT

Que ce projet comprend :

L'analyse de l'état de la forêt,

Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,

Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 27ha 70a 94ca ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Délibération 2016/019

Monsieur le Maire expose :

Un agent occupant un poste d'ATTACHE TERRITORIAL à temps complet, fait l'objet d'une mutation dans une autre collectivité.

Compte tenu de la strate communale, moins de 2000 habitants, il est donc proposé de ne pas maintenir le poste devenu vacant

Le tableau des emplois de la collectivité est joint en annexe.

CONSIDERANT

QUE, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

LA demande de mutation d'un ATTACHE territorial occupant un poste à 100 %

QU'il n'y a donc pas lieu de maintenir un poste de catégorie A dans la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de :

SUPPRIMER un emploi d'ATTACHE TERRITORIAL à 100%,

MODIFIER le tableau des emplois comme suit,

Filière ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : A,

Grade : ATTACHE TERRITORIAL

- ancien effectif : 1 en TC à 100%

- nouvel effectif : 0 en TC à 100%

Une saisine au comité technique est en cours pour réorganiser les services administratifs et techniques de la collectivité

Abstention : 0

Contre : 1, M PIOLAT

Pour : 17

Questions diverses

• Monsieur BICHET informe :

- Le repas du CCAS a eu lieu dimanche 17 janvier 2016. Moment très convivial. 82 personnes étaient présentes. Les personnes ont apprécié le repas servi par le Traiteur L'X'Trême de St Jean de Bournay.

- Petit problème avec l'animation puisqu'il n'y a pas eu de sono.

- L'intervention de la Troupe des Pinambos des Fauvettes « Patois local » de St Georges d'Espéranche a beaucoup plu aux aînés.

- Le Sou des Ecoles organise une soirée Moules/Frites le 30 janvier 2016 sur réservation.

○ Monsieur Le Maire précise que les Menus décorés par les enfants de l'école maternelle ont été très appréciés.

○ Madame MARC signale que les personnes présentes au repas du CCAS ont eu froid dans la Salle des Fêtes « Alphonse GUINET ».



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°01/2016

- **Monsieur ROUSSET informe :**

La Journée Environnement aura lieu le samedi 02 avril 2016.

L'année dernière la journée de l'Environnement a été une grande réussite. 90 personnes étaient présentes dont 30 enfants qui ont participé au ramassage des déchets mais aussi à des activités en lien avec l'environnement.

- Monsieur BAYLE informe que le Club de Foot ACFC devrait également se mobiliser. Le Club a signé un Programme Educatif Fédéral avec un volet environnement. Des actions sur l'environnement sont à mettre en place, cette action devrait en faire partie.
- Monsieur PERICHON précise que la commission environnement travaille sur le contenu de cette journée. Une formation sur le compostage devrait être mise en place. Les personnes qui ne peuvent pas se mobiliser pour le ramassage auront quand même la possibilité de participer à la formation.

- **Monsieur BAYLE :**

Remercie les membres de la commission VAB (Voirie Assainissement Bâtiments) pour le travail effectué en fin d'année sur la programmation et notamment sur le financement des investissements. Les prochaines réunions vont être planifiées afin de travailler sur d'autres projets comme l'ADAP.

- **Madame DELAY informe :**

Le Bulletin Municipal a été distribué début janvier.

La distribution du prochain Flash est prévue début février.

La commission communication va travailler sur le dossier « panneau lumineux ». Installation souhaitée dans le 1^{er} semestre.

- **Madame VAUGON informe :**

Prise de connaissance des dossiers, travail avec Nathalie BESSON sur certains points.

Prise de contact avec les écoles élémentaire et maternelle.

- Monsieur BAYLE informe que la commission VAB a engagé une réflexion sur l'insonorisation de la cantine afin d'améliorer l'ambiance sonore.
- Monsieur Le Maire précise que suite aux dernières réunions avec les directeurs d'écoles et les représentants des parents d'élèves, l'origine des mauvaises odeurs dans l'école élémentaire a été trouvée. Les siphons des urinoirs étaient fendus, ils ont été changés.
Les points évoqués en Conseil d'Ecole sont pris en compte et traités point par point.
Dans le cadre du contrat de maintenance informatique, il est prévu de changer le parc informatique de l'ABCD. Les ordinateurs seront changés car ils sont obsolètes.

- **Madame SOARES signale :**

Il aurait été dit à l'Ecole maternelle et noté sur un compte-rendu que les enfants ne feraient pas de sorties car la mairie a baissé les subventions de 40%.

- Monsieur Le Maire rappelle :
 - les enfants de l'école élémentaire partiront en classe de neige
 - la caisse de la coopérative de l'école élémentaire a été abondée de 4900€
 - des investissements importants ont été fait dans les photocopieurs des écoles, l'achat des toners n'est plus à la charge des écoles.

- **Monsieur PIOLAT informe :**

Prise de contact avec la division militaire départementale afin d'obtenir une prise d'armes pour les commémorations le dimanche matin.

En l'état actuel, « Etat d'urgence » ce n'est pas envisageable. Il faut attendre fin février pour savoir si l'état d'urgence sera prolongé ou non.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur PIOLAT de lui faire passer son communiqué en format PDF afin qu'il soit joint au compte-rendu du Conseil Municipal sans être modifié. (Voir Annexe 1)

La réponse de Monsieur Le Maire sera également annexée au compte rendu (voir Annexe 2)

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 08 mars 2016

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 22h20